

CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

Bilan de Compétences



RPE est déclaré organisme de formation (N° 52490140949).

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

Les consultants.es du RPE, s'engagent à :

- Mettre tout en œuvre dans le traitement rapide des demandes d'information sur le bilan de compétences.
- Ne pas outrepasser leurs rôles et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.
- Connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leurs évolutions.

Le RPE s'engage à :

- Mettre à disposition de tous une offre claire et compréhensible sur nos différents supports.
- Communiquer de manière claire sur la méthodologie, le coût, les objectifs et les modalités.
- S'assurer que l'information proposée sur le Bilan de Compétences doit conduire à l'absence de confusion ou de liaison entretenue entre les activités de bilan de compétences et les autres activités dès lors qu'elles sont réalisées au sein d'une même structure (en faisant signer par exemple une attestation de libre choix du centre de bilan).

Le RPE et les consultants qui interviennent sur le Bilan de Compétences s'engagent :

- À s'assurer du respect du cadre législatif du bilan, qui doit comprendre les 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018).
- À personnaliser la prestation de bilan au travers d'une approche individualisée en fonction du besoin de la personne tant dans la durée que dans le choix des outils et méthodologies utilisés.
- À recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées.
- À respecter le consentement du bénéficiaire pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles. La nature et la teneur des investigations menées doivent avoir un lien direct avec l'objet du Bilan de compétences du bénéficiaire.
- À proposer une rencontre à 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.

Cette charte est signée chaque année par l'ensemble des consultants du RPE intervenant au sein de la structure en qualité de conseiller bilan

Fait à CHOLET, Le



Siège social

Cholet .
02 41 46 13 70
cholet@rpe49.fr
1, rue de la Sarthe
49300 CHOLET

Nos agences

Beaupreau .
02 52 45 02 48
beaupreau@rpe49.fr
9, rue Saint Gilles
49600 BEAUPREAU

Saumur .

02 41 52 77 63
saumur@rpe49.fr
Rue du Pavé du Riou
ZA du Champ Blanchard
49400 DISTRÉ

Segré .

02 41 43 86 67
segre@rpe49.fr
45, rue Pasteur
49500 SEGRÉ

Trélazé .

02 41 43 86 67
trélaze@rpe49.fr
1, allée des mécaniciens
49800 TRÉLAZÉ

